Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_041-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 30 juin à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 24 juin 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusée : C. MICHALLAT.
Pouvoir : C. MICHALLAT à S. LE DIRACH.
Secrétaire de séance : E. DEGHAYE

OBJET : TARIFS ACCUEIL MERCREDI ET VACANCES 2026-2027

Madame S. LE DIRACH, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, précise en préambule que l'ensemble des dispositions ci-dessous ont été validées en commission enfance et jeunesse.

Elle rappelle tout d'abord les tranches de quotients familiaux.

Tranche A	QF > 1900 €
Tranche B	QF de 1601 € à 1900 €
Tranche C	QF de 1401 € à 1600 €
Tranche D	QF de 1201 € à 1400 €
Tranche E	QF de 1000 € à 1200 €
Tranche F	QF < 1000 €

Elle expose ensuite les propositions de tarifs, avec une augmentation de 2% afin de tenir compte des augmentations liées à l'inflation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260630-D2026_041-DE

L'ensemble de ces dispositions est résumé dans le tableau ci-après.

TARIFS (sans repas) 2026-2027	JOURNÉE COMPLETE	1/2 JOURNÉE
Tranche A	17,44	13,80
Tranche B	14,52	11,40
Tranche C	12,65	10,05
Tranche D	10,78	8,70
Tranche E	8,90	7,34
Tranche F	7,04	6,00
Hors commune – Tranche A*	25,77	17,96
Hors commune – Tranche B*	22,85	15,57
Hors commune – Tranche C*	20,97	14,21
Hors commune – Tranche D*	19,10	12,86
Hors commune – Tranche E*	17,23	12,52
Hors commune – Tranche F*	15,36	11,20

**Le tarif hors commune ne s'applique pas au personnel communal.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents l'ensemble des dispositions explicitées ci-dessus.

Affiché le :
03 juillet 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 03 juillet 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.